

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FÉVRIER 2024 à 19 heures**

Sous la présidence de Mr Dominique TURC, Maire,

Présents :

M.GIROD Pierre, Mme RIGHETTI Nathalie, M. GUINARD Jacques, Mme ECOFFARD Christelle, Adjoints,
M. COURAND Serge, Mme VOILLAT Françoise, Mme MERCIER Marie-Christine, M. DURAFOUR Jean-François, Mme GRENIER-CAUSSANEL Véronique, M. BURDET Thibaut, Mme DIAS Pascaline, M. Franck BORN, Mme MANUEL Muriel.

Absent excusé :

M. DAGALLIER Frédéric.

M. Pierre GIROD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 13 voix pour et 1 voix contre,

Désigne M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité.

Approuve et autorise le Maire ou son représentant à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et règlementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème règlementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

Précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

Précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élus ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**Décide** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires

-**Décide** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.
- qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 7 voix pour et 7 voix contre, Monsieur Le Maire ayant voté pour,

Décide d'approuver la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain dans le cadre de la consultation officielle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte l'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour 2024, ci-dessous.

Accepte le mode de « vente sur pied avec mise en concurrence » et « la délivrance » pour ces coupes.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



Agence territoriale Ain-Loire-Rhône

Annexe 1

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-FRESNE
37 Grande rue
01430 SAINT-MARTIN-DU-FRESNE

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : SAINT-MARTIN-DU-FRESNE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
1	AS	511	15,5	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
4	IRR	261	6,6	2024	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement						
34	IRR	29	0,2	2023	2024	Feuillus non prioritaires						<input checked="" type="checkbox"/>
37	IRR	10	0,1	2023	2024	Feuillus non prioritaires						<input checked="" type="checkbox"/>
50	AS	439	10,8	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
51	AS	233	7,1	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
52	AS	182	5,5	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
53	AS	231	7	2024	2024	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement		<input checked="" type="checkbox"/>				
57	IRR	406	11,6	2023	2024	Belle parcelle à vendre dans de bonnes conditions		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Accepte la convention pluriannuelle d'objectifs entre ALFA 3A et la Commune pour l'année civile 2024,

Accepte le montant prévisionnel de la subvention qui est fixé à 43 547,00 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier, puis d'assurer les règlements correspondants.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal est informé que :

- Une réunion publique est prévue le 19 février 2024 à 19h à la salle des Châteaux pour débattre des zones d'énergies renouvelables.
- Des cambriolages ont eu lieu sur la commune ces derniers jours.
- La démolition du bâtiment 29-31-33 Grande Rue est prévue à partir du 12/02/2024.
- Un projet d'aménagement de la cour de l'école est prévu.

Séance levée à 22h15

Le Maire,

M. Dominique TURC

